

Grand Rendez-vous SST

grandrendez-vous.com

LA référence au Québec en santé et sécurité du travail

ACTUALITÉS COMMUNAUTAIRE

CATTARA invite Marc Bellemare pour son 30e anniversaire



Par Andréanne Huot

Publié le: Mardi 19 novembre 2013 16:04:22 HNE

Mise à jour: Mardi 19 novembre 2013 16:10:28 HNE

L'avocat Marc Bellemare était l'invité de l'organisme CATTARA (le Comité d'appui aux travailleurs et travailleuses accidentées de la région des Appalaches) dans le cadre de leur trentième anniversaire pour y présenter une conférence intitulée *Quoi faire avec la CSST et la SAAQ, le 18 novembre au Georgesville.*

Maître Bellemare a consacré la totalité de sa pratique dans l'aide aux victimes, il est donc bien placé pour donner des conseils aux travailleurs blessés. En plus d'être un excellent vulgarisateur, il a pris le temps, après son exposé, de répondre pendant près d'une heure aux questions du public.

«Il ne faut pas hésiter à faire une réclamation, il faut se demander ce que la blessure peut te causer comme désagrément dans ta vie future», mentionne Me Bellemare. Selon lui, moins de la moitié des accidents de travail ou de la route font l'objet d'une réclamation.

Il a entretenu la soixantaine de personnes présentes sur la chronologie typique du dossier, les documents importants à se procurer lors d'une réclamation à la CSST (Commission de la santé et sécurité au travail), à la SAAQ (Société de l'assurance automobile du Québec) ou à l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels).

Vient ensuite l'étape de la révision administrative lorsque la décision n'est pas satisfaisante

«La révision administrative, c'est entre le fonctionnaire et le juge et quatre personnes sur cinq se font dire non», mentionne l'avocat.

Selon lui, cette étape, bien qu'obligatoire dans le processus, est souvent utilisée pour mettre de la pression sur les victimes.

«Ne vous découragez pas après un refus à la révision administrative. Le fonctionnaire est payé pour vous dire non. C'est une question d'argent», soutient-il.

Étayer son dossier

L'étape suivante est celle du tribunal administratif du Québec (TAQ) dans le cas de la SAAQ et de l'IVAC ou de la commission des lésions professionnelles (CLP) lorsqu'il s'agit d'une blessure au travail.

Pour Marc Bellemare, le dossier est la clé. Il est du devoir de la personne blessée d'aller chercher ses rapports médicaux, de construire son dossier et d'amener les preuves au juge.

«Il faut que le juge ait du visuel, du vidéo ou un enregistrement, il s'attend à ce que tu lui amènes la preuve. Vous savez, les juges et les avocats n'ont jamais travaillé dans une usine et ne comprennent peut-être pas bien vos explications», ajoute Me Bellemare.

De nombreux autres conseils ont été fournis aux personnes présentes, mais s'il ne faut connaître qu'une seule chose avant d'aller au TAC ou au CLP, c'est de demander conseil à un organisme comme Cattara ou à un avocat, car la décision de ces instances est finale.

Commentaires des lecteurs »

Si vous possédez déjà un compte sur ce journal, connectez-vous pour ajouter vos commentaires.

En ajoutant un commentaire sur le site, vous acceptez nos termes et conditions et nos nétiquettes.



Start the discussion...

Les plus récents

▼ Communauté

Partager

Personne n'a encore commenté.

AUSSI SUR L'ÉCLAIREUR PROGRÈS

Seul le Volcano U16 a fait les séries

1 commentaire • il y a 3 mois

 Cathy — Et ils ont remporté la demi-finale ce soir 2-1!**Que deviennent nos presbytères ?**

1 commentaire • il y a 6 jours

 Denis Fortin — Je suis en accord que l'ont vendre les presbytères à condition que l'ont respecte l'architecture d'origine ...

QU'EST-CE QUE C'EST?

Pierre Morency est l'invité du CEB

1 commentaire • il y a un mois

 Patts — Bel événement mais aucun stationnement disponible entre la première avenue, tout le Georgesville, Hôtel de ...**Les préposées en ont gros sur le cœur**

1 commentaire • il y a 2 mois

 une résidente de Saint-Benoit — Je voulais vous informé que depuis le mois de juillet c'était un Monsieur Lamandier de ... S'abonner Ajoute Disqus à ton site web !